

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 20 novembre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2800**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : Collège public Frédéric Mistral - Création d'un préau et de sanitaires et mise aux normes d'accessibilité - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**Rapporteur** : Madame Véronique Moreira

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

**Présents** : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

**Commission permanente du 20 novembre 2023****Délibération n° CP-2023-2800**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : Collège public Frédéric Mistral - Création d'un préau et de sanitaires et mise aux normes d'accessibilité - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération n° 0P34O4809 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte et programme de l'opération**

Le collège Frédéric Mistral, situé 96 chemin sous le Fort à Feyzin, d'une capacité de 600 élèves, a été construit en 1970. Les travaux les plus significatifs datent, essentiellement, d'avant 2000 mais il a fait l'objet d'un entretien régulier. Après une baisse de ses effectifs autour de 400 à 450 élèves ces dernières années, une remontée à moyen terme est projetée, sans dépasser les 600 élèves. À la rentrée 2022, 454 élèves ont été accueillis.

Il se situe dans le périmètre concerné par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie et se trouve assujéti à un risque de surpression. Le PPRT impose de garantir la sécurité des usagers et interdit toute extension. Une étude de vulnérabilité a été réalisée en février 2021 afin d'établir les modalités d'interventions.

Par délibération du Conseil n° 2015-0569 du 21 septembre 2015, la Métropole a approuvé une autorisation de programme initiale d'un montant de 540 000 € TTC pour lancer les études et les 1<sup>ères</sup> interventions préalables.

Des travaux ont été priorités en concertation avec l'établissement pour répondre à une meilleure qualité d'accueil. Ainsi, une opération a été étudiée en maîtrise d'œuvre interne en 2019, dont le programme prévoit :

- la création d'un bloc sanitaires pour les élèves dans la cour,
- la création d'un préau de 270 m<sup>2</sup> relié au bâtiment collège et aux sanitaires collectifs,
- la requalification/végétalisation de la cour et le reprofilage du talus,
- la mise en accessibilité de l'établissement pour les personnes handicapées (création d'un ascenseur, adaptations pour l'accès des personnes à mobilité réduite, aux locaux ouverts aux publics, surélévation d'une partie de la cour haute avec intégration d'une rampe),
- le renouvellement d'une partie du mobilier.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0226 du 16 novembre 2020, l'autorisation de programme complémentaire a été portée à 2 000 000 € TTC pour la réalisation de ces travaux, en cohérence avec l'étude de vulnérabilité.

Il reste à réaliser la fin des travaux de mises aux normes d'accessibilité. Toutefois, l'enveloppe de l'autorisation de programme s'avère insuffisante pour les règlements restant à prévoir.

## **II - Justification des coûts supplémentaires de la demande d'autorisation de programme complémentaire et incidence financière sur le coût total de l'opération**

La réévaluation du budget de l'opération à 2 325 000 € TTC, toutes dépenses confondues, s'explique par les coûts supplémentaires suivants :

### **1° - Le contexte économique global inflationniste**

L'opération a été estimée il y a trois ans. Depuis, le secteur du bâtiment travaux publics subit une forte augmentation du coût des matériaux.

Cet aléa a engendré un surcoût de 120 000 € HT, soit 145 000 € TTC.

### **2° - Les mesures PPRT préconisées pour répondre à la réglementation**

Les études de prévention des risques technologiques, réalisées par un bureau d'étude spécialisé sur le projet de construction du préau, ont apporté des préconisations impactant les dimensionnements de la charpente de l'ouvrage et de ses fondations engendrant un surcoût d'études et de travaux de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC.

### **3° - La gestion des eaux pluviales**

Le rejet des eaux pluviales du préau dans le réseau unitaire ayant été refusé lors de l'instruction du permis de construire, malgré un coefficient de perméabilité du sol très faible, un bassin de rétention a dû être réalisé.

Ces exigences demandées ont engendré un surcoût études et travaux de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.

Ainsi, l'ensemble des motifs indiqués, récapitulés ci-dessous, conduit à un surcoût total estimé à 325 000 € TTC.

Motifs et incidences	Montant (en € TTC)
inflation	145 000
mesures PPRT préconisées pour répondre à la réglementation	120 000
gestion des eaux pluviales	60 000
<b>Montant de la demande d'individualisation complémentaire</b>	<b>325 000</b>
<b>Montant total de l'autorisation de programme porté à :</b>	<b>2 325 000</b>

Par conséquent, et afin de finaliser l'opération, il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme créations d'un préau et de sanitaires et mises aux normes d'accessibilité, pour un montant de 325 000 € TTC, portant l'autorisation de programme totale à 2 325 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

## **DELIBERE**

**1° - Approuve** la poursuite et l'achèvement des travaux de création d'un préau et de sanitaires et mise aux normes d'accessibilité pour le collègue Frédéric Mistral à Feyzin et les motifs de coûts supplémentaires.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation pour un montant de 325 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 325 000 € TTC en dépenses en 2024, sur l'opération n° 0P34O4809.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 325 000 € en dépenses.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 23 pour un montant de 325 000 € TTC.

**4° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 21 novembre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-311357-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
---